

Annexe 1 Clauses limitatives

Cluses limitatives ÉES Phase II

Le présent rapport a été préparé et les travaux auxquels il fait référence ont été entrepris par Dessau inc. pour le compte du ministère des Transports du Québec. Il est destiné à l'usage unique et exclusif du ministère des Transports du Québec, des sociétés membres de son groupe et de ses associés ainsi que de leurs assureurs, mandataires, employés et conseillers respectifs. Toute personne autre que le ministère des Transports du Québec qui utilise ce rapport, s'appuie sur ce rapport ou prend une décision basée sur ce rapport en assume seule la responsabilité. Le ministère des Transports du Québec et Dessau inc. ne font aucune déclaration ni ne donnent à aucune personne aucune garantie concernant ce rapport et les travaux auxquels fait référence ce rapport et ils déclinent toute obligation envers toute autre personne ou toute responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard de l'ensemble des pertes, frais, dommages, amendes, pénalités et autres préjudices que pourrait subir toute autre personne en raison de l'utilisation de ce rapport, de la foi qu'elle lui accorde ou de toute décision ou mesure fondée sur ce rapport ou les travaux mentionnés dans ce rapport.

Les investigations menées par Dessau inc. pour ce rapport et toute conclusion ou recommandation présentée dans ce rapport traduisent l'appréciation de Dessau inc. de l'état des lieux observés au moment de l'inspection des lieux à la date ou aux dates indiquées dans ce rapport ainsi que des informations disponibles au moment de la présentation de ce rapport. Ce rapport a été préparé pour s'appliquer spécifiquement à ce site et est basé, en partie, sur des observations visuelles des lieux, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs définies ainsi que sur une analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant un laps de temps précis, tel que décrit dans ce rapport. À moins d'indications contraires, les conclusions ne peuvent être étendues à l'état antérieur ou postérieur du site, de parties de site qui n'étaient pas disponibles pour une investigation directe ou de paramètres chimiques, de matériaux ou d'analyses qui n'ont pas été abordés. Des substances autres que celles visées par l'investigation décrite dans ce rapport peuvent exister sur le site, des substances visées par cette investigation peuvent exister dans des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet d'une investigation et des concentrations de substances visées qui sont différentes de celles indiquées dans le rapport peuvent exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés.

Si l'état du site ou les normes applicables changent ou si des renseignements supplémentaires deviennent disponibles à une date ultérieure, des modifications des constatations, conclusions et recommandations dans le présent rapport peuvent être nécessaires.

Sauf par le ministère des Transports du Québec, la reproduction ou la distribution du rapport et l'utilisation des informations qu'il contient, en tout ou en partie, ne sont pas autorisées sans permission expresse écrite de Dessau inc. Aucune disposition dans le présent rapport ne vise à constituer ou à donner un avis juridique.

Annexe 2 Rapport photographique



Photo n° 1. Tranchée TE-07-04



Photo n° 2. Nombreux débris provenant de la tranchée TE-07-04



Photo n° 3. Matières résiduelles – Tranchée TE-07-25



Photo n° 4. Marne – Tranchée TE-07-22



Photo n° 5. Tourbe – Tranchée TE-07-22



Photo n° 6. Matériel fluvioglaaciaire – Tranchée TE-07-14



Photo n° 7. Pelle hydraulique.



Photo n° 8. Foreuse à tarière évidée de type « CME-75 » montée sur un camion.



Photo n° 9. Tranchée TE-08-6 : près du pilier D6.



Photo n° 10. Tranchée TE-08-6, matériel fluvio glaciaire.



Photo n° 11. Tranchée TE-08-7 séquence stratigraphique complète, remblai, tourbe, fluvio glaciaire.